PROPRIETAIRE TERRIEN : ACTEUR MARGINALISE DANS LA GESTION DE CONFLIT AGRICULTEUR-ELEVEUR DANS LA SOUS-PREFECTURE DE TIENINGBOUE (COTE D'IVOIRE)

N'GORAN Ekian Noël,
Université Félix Houphouët-Boigny (FHB) de Cocody,
(Côte d'Ivoire). Sociologie du Politique et de l'Intégration

Résumé

Cette étude analyse le rôle des propriétaires terriens dans les conflits entre agriculteurs et éleveurs à Tiéningboué. Fondée sur une approche qualitative, elle montre que ces acteurs occupent une position stratégique dans l'accès et l'affectation de la terre, notamment par l'installation d'agriculteurs et de troupeaux transhumants. Cette superposition des usages agricoles et pastoraux favorise les tensions et complique l'identification des responsabilités. Pourtant, les propriétaires terriens demeurent relativement marginalisés dans les mécanismes institutionnels de prévention et de règlement, principalement centrés sur le binôme agriculteur-éleveur. Ce paradoxe entre centralité foncière et marginalité institutionnelle limite l'efficacité de la prévention. L'étude préconise ainsi une gouvernance territoriale multipartite associant propriétaires terriens, agriculteurs, éleveurs, bouviers, chefferies, Commissions Villageoises de Conciliation (CVC) et autorités administratives, afin de privilégier la négociation préalable des usages, la clarification des droits et la prévention durable des conflits.

***Mots clés** : Côte d'Ivoire, gestion de conflit agriculteur-éleveur, propriétaire terrien, Tiéningboué*

Abstract

This study analyzes the role of landowners in farmer–herder conflicts in Tiéningboué. Based on a qualitative approach, it shows that these actors occupy a strategic position in access to and allocation of land, particularly through the settlement of farmers and transhumant herds. This overlapping of agricultural and pastoral land uses fosters tensions and complicates the identification of responsibilities. Yet, landowners remain relatively

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO *Vol 3 N°9 _ Octobre 2026*

marginalized in institutional mechanisms for conflict prevention and resolution, which are primarily centered on the farmer–herder relationship. This paradox between land-based centrality and institutional marginality limits the effectiveness of conflict prevention. The study therefore advocates a multi-stakeholder territorial governance approach involving landowners, farmers, herders, herdsmen, traditional authorities, Village Conciliation Committees (CVCs), and administrative authorities, with a view to promoting prior negotiation of land uses, clarification of rights, and sustainable conflict prevention.

Key words: *Côte d'Ivoire, farmer–herder conflict management, landowner, Tiéningboué*

Introduction

Dans les sociétés rurales ouest-africaines, les relations entre agriculture et élevage sont historiquement caractérisées par une double dynamique de complémentarité et de compétition. Les agriculteurs dépendent de la terre pour leurs productions vivrières et commerciales, tandis que les éleveurs ont besoin de pâturages, de points d'eau et d'espaces de circulation du bétail. Si ces systèmes de production entretiennent des complémentarités économiques et sociales, l'accroissement de la pression sur les ressources naturelles transforme leur coexistence en source de tensions. Les dégâts causés aux cultures par les troupeaux, l'occupation des couloirs de passage, la réduction des espaces pastoraux et la concurrence pour l'accès à la terre et à l'eau constituent ainsi des facteurs majeurs de conflits. Les différences de modes d'exploitation de l'espace, combinées aux transformations démographiques, économiques et environnementales, accentuent cette compétition (Bernardet, 1988 ; Bassett, 1988, 1993, 2009 ; Diallo, 1995 ; Kam Oleh, 2016).

En Côte d'Ivoire, cette problématique est ancienne, particulièrement dans les régions du Nord et du Centre, où l'expansion agricole et le développement de l'élevage bovin ont

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

profondément modifié les modes d'occupation de l'espace rural. Les travaux de Bassett (1988, 1993, 2009), Bernardet (1988, 1999) et Diallo (1995, 1999, 2000) montrent que l'extension des cultures commerciales, notamment le coton et l'anacarde, l'accroissement des superficies cultivées, la croissance des cheptels et les mobilités pastorales ont renforcé la compétition foncière. La terre est devenue un enjeu économique majeur autour duquel se développent des stratégies concurrentes d'appropriation et d'utilisation.

Ces transformations invitent cependant à dépasser une représentation des conflits agropastoraux comme une simple opposition entre deux catégories homogènes : les agriculteurs et les éleveurs. Les frontières entre ces groupes deviennent de plus en plus poreuses. Certains agriculteurs investissent dans l'élevage bovin et confient leurs animaux à des bouviers, tandis que l'installation des éleveurs et l'accès aux ressources pastorales reposent souvent sur des négociations avec les détenteurs locaux des droits fonciers. L'augmentation de l'activité d'élevage dans des espaces traditionnellement agricoles et l'investissement des populations autochtones dans l'élevage contribuent ainsi à complexifier les rapports sociaux autour de l'espace rural.

Les conséquences de ces conflits sont importantes. La destruction des champs et des récoltes provoque des pertes économiques pour les agriculteurs, tandis que les représailles entraînent des blessures ou l'abattage d'animaux. Ces situations alimentent la méfiance et fragilisent la cohésion sociale. Le refus de certains propriétaires de bétail de réparer les dommages, les désaccords sur l'évaluation des dégâts, la pression foncière, la méconnaissance des textes réglementaires, la divagation des animaux et l'insuffisance des infrastructures pastorales contribuent également à la récurrence des tensions.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

Face à ces difficultés, l'État ivoirien a progressivement mis en place un cadre juridique et institutionnel de prévention et de règlement des conflits. Celui-ci repose notamment sur le décret n° 96-433 du 3 juin 1996 relatif au règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs et le décret n° 96-434 du 3 juin 1996 fixant les principes d'indemnisation des préjudices causés aux animaux d'élevage. Ces textes s'articulent avec la gouvernance foncière rurale, notamment la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et le décret n° 2019-264 du 27 mars 2019 portant organisation et attributions des Comités Sous-Préfectoraux et Villageois de Gestion Foncière Rurale.

À ces instruments juridiques s'ajoutent des mécanismes administratifs, coutumiers et communautaires. Les sous-préfets, les services techniques déconcentrés, les chefferies traditionnelles et les structures villageoises interviennent dans la prévention, la médiation et le règlement des litiges. Des Commissions Villageoises de Conciliation (CVC) ont également été instituées. Cependant, toutes ne sont pas effectivement fonctionnelles, d'où la nécessité de les redynamiser et de renforcer leurs capacités. Parallèlement, différentes solutions sont expérimentées : sensibilisation des acteurs, matérialisation des couloirs de transhumance, création de zones de pâture, sécurisation des exploitations et implantation de haies vives.

Malgré l'existence de ces normes et mécanismes, les conflits entre agriculteurs et éleveurs demeurent récurrents. Les autorités locales sont régulièrement sollicitées pour régler des différends liés aux dégâts de cultures. Les services techniques signalent également des blessures, des abattages d'animaux, des pièges ou des embuscades contre les troupeaux et, dans certains cas, des pertes en vies humaines. L'absence de couloirs de transhumance clairement matérialisés, le manque de moyens et

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

le non-respect des règles par certains acteurs contribuent à la persistance du phénomène.

Cette situation invite à déplacer le regard sociologique. Les représentations ordinaires et institutionnelles appréhendent généralement le conflit à partir d'une relation binaire opposant l'agriculteur, dont le champ est endommagé, à l'éleveur ou au bouvier responsable du troupeau. Cette lecture, bien que pertinente, apparaît insuffisante. Les données recueillies dans la zone d'intervention de la CIDT mettent en évidence un troisième acteur : le propriétaire terrien. Celui-ci dispose d'un pouvoir d'accès et d'affectation de l'espace et autorise ou facilite l'installation de troupeaux transhumants sur les terroirs villageois.

Les observations réalisées dans la sous-préfecture de Tiéningboué illustrent particulièrement cette situation. À Sirikikaha et Dofrakaha, les tensions sont associées à des troupeaux transhumants installés avec l'intervention de propriétaires terriens ou d'individus influents. À Zaloguekaha, certains troupeaux transhumants sont également installés par des propriétaires terriens. À Fangabadougou, les producteurs reprochent même à certains propriétaires de mener un « double jeu », en installant simultanément agriculteurs et troupeaux sur les mêmes espaces.

Le propriétaire terrien ne peut donc être considéré comme le simple détenteur d'un espace sur lequel s'affrontent agriculteurs et éleveurs. Il constitue potentiellement un acteur structurant des relations agropastorales en intervenant en amont dans l'allocation sociale de l'espace. Son pouvoir d'autoriser l'installation des agriculteurs, d'accueillir des troupeaux transhumants ou de négocier l'accès aux ressources provoque une superposition de droits d'usage sur un même territoire. Il se

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

situe ainsi à l'intersection des droits fonciers coutumiers, des stratégies économiques locales, des mobilités pastorales et des rapports de pouvoir villageois.

Ainsi, les propriétaires terriens disposent d'un pouvoir concret sur l'accès à l'espace et l'installation des troupeaux, mais demeurent relativement périphériques dans les dispositifs institutionnels de prévention et de gestion des conflits. Ceux-ci restent principalement structurés autour des agriculteurs, des éleveurs, des bouviers, des autorités administratives et des structures de conciliation. Il existe ainsi un décalage entre la configuration apparente du conflit, centrée sur l'affrontement agriculteur-éleveur, et sa configuration sociale et foncière, dans laquelle interviennent également les propriétaires terriens. L'objectif n'est pas de leur attribuer systématiquement la responsabilité des conflits, mais de comprendre comment leur position dans les rapports fonciers, leurs stratégies d'allocation de la terre et leurs relations avec les agriculteurs, les éleveurs, les bouviers et les autorités participent à la production, à la reproduction ou à la résolution des tensions agropastorales.

Cette perspective rejoint les travaux qui proposent d'appréhender les conflits d'usage comme des rapports sociaux portant sur l'accès, le contrôle et la légitimation des ressources. Bassett (1988, 1993, 2009) souligne l'importance des transformations foncières et pastorales dans les conflits du Nord ivoirien, tandis que Diallo (1995) analyse conjointement les problèmes fonciers et la gestion du pastoralisme dans les rapports entre Peuls, Sénoufo et État. Chauveau et Lavigne Delville (2012) montrent également les limites d'une formalisation des droits fonciers qui ne prendrait pas suffisamment en compte la complexité des arrangements sociaux locaux. Ces analyses confortent la nécessité d'étudier

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

les acteurs situés à l'interface des droits coutumiers, des usages agricoles et des mobilités pastorales.

Alors, comment la faible prise en compte des propriétaires terriens dans les mécanismes de prévention et de gestion des conflits contribue-t-elle à la persistance des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la sous-préfecture de Tiéningboué ? quels rôles les propriétaires terriens jouent-ils dans l'installation des agriculteurs et des troupeaux transhumants ainsi que dans l'accès aux ressources foncières et pastorales ? Comment leur position et leurs stratégies participent-elles à la genèse, à l'aggravation ou au règlement des conflits ? Enfin, quelle place leur est effectivement accordée dans les mécanismes institutionnels, coutumiers et communautaires de prévention et de résolution des conflits agropastoraux ?

L'objectif général est d'analyser la place et le rôle des propriétaires terriens dans la dynamique et la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la sous-préfecture de Tiéningboué. Plus spécifiquement, l'étude vise à identifier leurs modalités d'intervention dans l'accès à la terre, l'installation des agriculteurs et l'accueil des troupeaux transhumants ; à analyser les mécanismes par lesquels leurs pratiques foncières participent à la production, à l'aggravation ou à la résolution des conflits ; et à examiner leur niveau d'implication dans les dispositifs formels et informels de prévention et de règlement.

La base théorique de cette étude s'inscrit principalement dans l'approche de la gouvernance des ressources foncières et de la théorie des conflits d'usage. Cette perspective considère que les conflits agriculteurs-éleveurs ne résultent pas uniquement de la rareté des ressources ou des dégâts causés aux cultures, mais des rapports sociaux qui organisent l'accès, le

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

contrôle, l'affectation et la légitimation des usages de la terre. Elle permet ainsi d'appréhender l'espace rural comme une ressource stratégique autour de laquelle se construisent des intérêts, des rapports de pouvoir et des arrangements entre plusieurs catégories d'acteurs. Cette orientation rejoint notamment les travaux de Bassett, Diallo ainsi que Chauveau et Lavigne Delville mobilisés dans l'article.

Dans cette perspective, le propriétaire terrien est analysé comme un acteur stratégique de la gouvernance foncière locale. Son pouvoir ne se réduit pas à la propriété juridique de la terre : il constitue également un pouvoir social d'allocation de l'espace, puisqu'il détermine qui accède à la terre, pour quel usage et selon quelles conditions. En autorisant l'installation d'agriculteurs et, parallèlement, l'accueil de troupeaux transhumants, il participe à la structuration des rapports entre les différents usagers du territoire.

La grille théorique repose alors sur trois concepts articulés : acteur stratégique, conflit d'usage et gouvernance foncière. L'acteur stratégique renvoie à la capacité des propriétaires terriens à mobiliser leur pouvoir foncier et leurs relations sociales pour organiser l'accès à l'espace ; le conflit d'usage permet d'expliquer les tensions produites par la superposition des usages agricoles et pastoraux sur un même territoire ; enfin, la gouvernance foncière permet d'étudier les mécanismes formels et informels par lesquels les différents acteurs négocient, régulent ou contestent l'accès aux ressources. Le modèle d'analyse se résume par la relation suivante :
Pouvoir foncier des propriétaires terriens → allocation de l'espace → superposition des usages agricoles et pastoraux → conflits d'usage → mécanismes de prévention et de règlement.
Cette base théorique permet de mettre au centre de l'analyse le paradoxe entre centralité foncière et marginalité institutionnelle

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

: les propriétaires terriens disposent d'un pouvoir important dans l'organisation des usages de l'espace, mais demeurent relativement périphériques dans les mécanismes institutionnels de prévention et de règlement des conflits. Cette contradiction constitue le principal prisme sociologique à partir duquel sont interprétés les résultats de l'étude.

L'hypothèse analytique défendue est que la récurrence des conflits dans la sous-préfecture de Tiéningboué ne s'explique pas seulement par la divagation du bétail, les dégâts de cultures ou l'insuffisance des couloirs de transhumance. Elle résulte également d'une gouvernance de l'espace rural dans laquelle certains propriétaires terriens disposent d'un pouvoir déterminant d'allocation des ressources sans être suffisamment intégrés aux mécanismes de prévention et de règlement.

L'intérêt sociologique de ce sujet réside dans sa capacité à dépasser la lecture classique et binaire des conflits agropastoraux centrée sur l'opposition agriculteur-éleveur, en mettant en évidence le rôle d'un troisième acteur, le propriétaire terrien, dans la structuration des rapports d'accès et d'usage de l'espace rural. Il permet ainsi d'analyser les conflits comme le produit de rapports sociaux, de stratégies d'acteurs, de relations de pouvoir et de mécanismes de régulation foncière, tout en révélant le paradoxe entre la centralité des propriétaires terriens dans l'allocation de la terre et leur marginalité dans les dispositifs institutionnels de prévention et de résolution des conflits.

1. Méthodologie

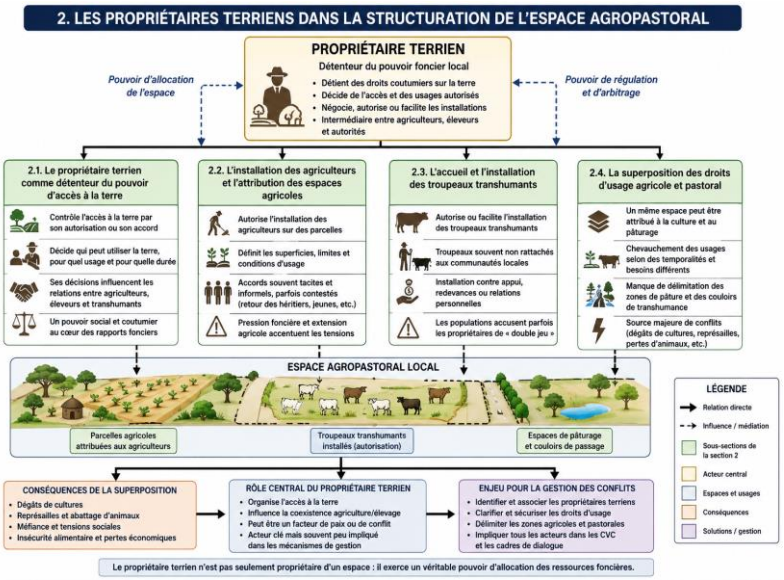
Cette étude adopte une approche qualitative visant à comprendre les logiques d'acteurs, les rapports fonciers et les mécanismes structurant les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la sous-

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

préfecture de Tiéningboué. Le choix du terrain repose sur la récurrence des litiges, les destructions de cultures, l'importance des mouvements de bétail et l'existence de mécanismes locaux de règlement. Les données ont été recueillies par entretiens semi-directifs, échanges collectifs et observations auprès d'agriculteurs, d'éleveurs, de propriétaires terriens, d'autorités administratives et coutumières, de membres des CVC et d'agents des services techniques. Une attention particulière a été accordée aux propriétaires terriens et chefs de terre en raison de leur rôle dans l'accès et l'affectation des espaces. Une analyse documentaire a complété les données de terrain. Enfin, les informations recueillies ont fait l'objet d'une analyse thématique de contenu centrée sur l'accès aux ressources, les tensions agropastorales et les mécanismes de résolution.

2. Les propriétaires terriens dans la structuration de l'espace agropastoral

L'analyse montre que les propriétaires terriens occupent une position stratégique dans les conflits agropastoraux, en intervenant dans l'accès à la terre et l'installation de troupeaux transhumants, contribuant ainsi directement ou indirectement aux tensions entre agriculteurs et éleveurs.



La portée utilitaire de cette partie est de fournir une base opérationnelle pour passer d'une gestion des dégâts de cultures après leur survenue à une prévention fondée sur la gouvernance concertée de l'espace. Elle montre qu'une prévention durable des conflits agriculteurs-éleveurs suppose d'intégrer ceux qui utilisent la terre, mais également ceux qui disposent du pouvoir social d'en distribuer et d'en négocier les usages, à savoir les propriétaires terriens.

2.1. Le propriétaire terrien comme détenteur du pouvoir d'accès à la terre

Dans les espaces ruraux étudiés, l'accès à la terre demeure fortement marqué par les arrangements locaux et les rapports fonciers coutumiers. Les données recueillies montrent que la prédominance des systèmes fonciers coutumiers a longtemps offert une certaine flexibilité dans l'accès et la conversion des terres. Dans ce contexte, le propriétaire terrien dispose d'une position particulière puisqu'il participe concrètement à la

définition de ceux qui peuvent accéder à l'espace et des usages susceptibles d'y être exercés.

Son pouvoir ne doit donc pas être appréhendé uniquement en termes de « propriété » au sens juridique. Il relève également d'un pouvoir social d'allocation de la ressource foncière. La terre constitue en effet à la fois un moyen de production, une ressource économique et un support de rapports sociaux. Celui qui contrôle son accès, dispose, par conséquent, d'une capacité à structurer les relations entre les différents usagers du territoire. Cette fonction prend une importance particulière dans la problématique agropastorale. Les propriétaires terriens autorisent l'usage d'un espace par des agriculteurs tout en permettant, directement ou indirectement, l'installation de troupeaux. Leur capacité d'intermédiation entre la terre et ses différents utilisateurs leur confère ainsi une position d'acteur contrôlant l'accès à une ressource stratégique. Le pouvoir foncier devient dès lors un pouvoir de structuration des rapports sociaux locaux : décider qui s'installe, où il s'installe et à quelles conditions contribue à organiser les rapports entre agriculteurs, éleveurs et transhumants.

2.2. L'installation des agriculteurs et l'attribution des espaces agricoles

Le pouvoir foncier des propriétaires terriens se manifeste également dans l'installation des exploitants agricoles et dans l'organisation des espaces cultivés. Les rapports fonciers ruraux sont construits autour de droits et d'accords qui évoluent dans le temps. Dans cette configuration, l'installation d'un agriculteur ne signifie donc pas nécessairement l'acquisition d'un droit exclusif, définitif et juridiquement formalisé sur l'espace exploité. Elle releve d'un arrangement social dans lequel les modalités d'accès, la durée de l'occupation et les usages autorisés sont négociés. L'autorité du détenteur de droits

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

fonciers demeure alors importante dans la reproduction ou la remise en cause de ces arrangements.

Ainsi, l'attribution d'une parcelle agricole doit être analysée comme un acte social et politique local d'affectation de l'espace. Elle engage non seulement le rapport entre le propriétaire terrien et l'agriculteur bénéficiaire, mais aussi les relations avec les autres usagers actuels ou futurs du territoire. Le problème apparaît lorsque l'espace attribué à l'activité agricole demeure parallèlement accessible à d'autres usages, notamment pastoraux. Dès lors, le conflit visible entre l'agriculteur et l'éleveur trouve une partie de son origine dans les conditions mêmes selon lesquelles l'accès à l'espace a été organisé en amont.

2.3. L'accueil et l'installation des troupeaux transhumants

Les données de terrain apportent sur ce point l'un des résultats les plus significatifs de l'étude : les propriétaires terriens interviennent directement dans l'installation de certains troupeaux transhumants. Ce résultat remet en question une représentation des transhumants comme des acteurs qui traverseraient ou occuperaient les territoires indépendamment des rapports sociaux locaux.

À Zaloguekaha, les observations indiquent que les troupeaux concernés ne sont pas rattachés à un village de la localité, mais qu'il s'agit de troupeaux transhumants « installés par les propriétaires terriens ». Le campement ne disposant pas de Commission Villageoise de Conciliation, et les populations recourent à leur tuteur pour le règlement des conflits.

Le même phénomène est observé à Fangabadougou, où les troupeaux responsables de dégâts sont présentés comme des troupeaux transhumants installés par les propriétaires terriens.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

Plus encore, les producteurs accusent ces derniers de mener un « double jeu », expression particulièrement révélatrice des représentations locales de leur rôle. Ils leur reprochent d'installer simultanément les troupeaux et les agriculteurs sur les mêmes espaces. Les constats réalisés à Sirikikaha et Dofrakaha vont dans le même sens. Les tensions latentes entre agriculteurs et éleveurs y sont reliées à la présence de troupeaux transhumants installés par des propriétaires terriens ou par des individus influents de la localité.

Ces différents cas montrent que le propriétaire terrien constitue une interface entre la mobilité pastorale et le territoire local. L'installation du troupeau n'est donc pas toujours un phénomène extérieur imposé au territoire ; elle est autorisée par des acteurs locaux disposant de ressources foncières ou d'une influence sociale suffisante pour autoriser sa présence. Cela permet également de comprendre pourquoi les autorités soulignent les difficultés d'identification des responsables lorsque les troupeaux ne sont pas rattachés aux communautés locales.

Cette configuration conduit à élargir la chaîne des acteurs du conflit. Derrière le face-à-face immédiat entre le producteur dont la culture est détruite et le bouvier conduisant le troupeau se trouvent le propriétaire du bétail, le transhumant, mais aussi le propriétaire terrien ayant facilité ou autorisé l'installation du troupeau. Pourtant, ce dernier demeure moins visible au moment du constat des dégâts et du règlement du litige.

2.4. La superposition des droits d'usage agricole et pastoral

L'un des principaux enseignements des données réside finalement dans la superposition des usages de l'espace. Les conflits ne résultent pas seulement d'une rareté physique de la terre ; ils procèdent aussi des modalités sociales selon lesquelles

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

différents acteurs sont autorisés à utiliser une même ressource. Les observations montrent que les agriculteurs et les éleveurs partagent un même espace vital et que la prévention des conflits nécessite une régulation concertée des terres, des points d'eau et des couloirs de transhumance.

Le cas de Fangabadougou constitue l'illustration la plus explicite de cette superposition. L'accusation de « double jeu » formulée contre les propriétaires terriens signifie que deux catégories d'acteurs se voient reconnaître, de manière explicite ou implicite, des possibilités d'usage d'un même espace : l'agriculteur pour la production végétale et le troupeau transhumant pour la pâture ou le séjour. Le conflit qui apparaît ensuite sous la forme d'un dégât de culture est ainsi susceptible de trouver son origine dans une configuration foncière antérieure caractérisée par la coexistence de droits ou d'autorisations d'usage insuffisamment coordonnés.

Cette superposition est d'autant plus conflictuelle que les pratiques agricoles et pastorales répondent à des temporalités et à des logiques spatiales différentes. Les données de terrain montrent, par exemple, que les agriculteurs souhaitent que la sécurisation des exploitations tienne compte de la rotation des cultures et ne concerne pas uniquement les superficies emblavées au cours d'une campagne donnée. Dans le même temps, les acteurs demandent la création de zones de pâture, d'enclos et de couloirs de transhumance afin d'organiser spatialement la mobilité du bétail. Ces attentes montrent que la question centrale n'est pas simplement celle de la possession de la terre, mais celle de la compatibilité des différents droits d'usage qui s'exercent sur elle.

Le propriétaire terrien se trouve précisément au centre de cette articulation. En autorisant ou facilitant différents usages, il

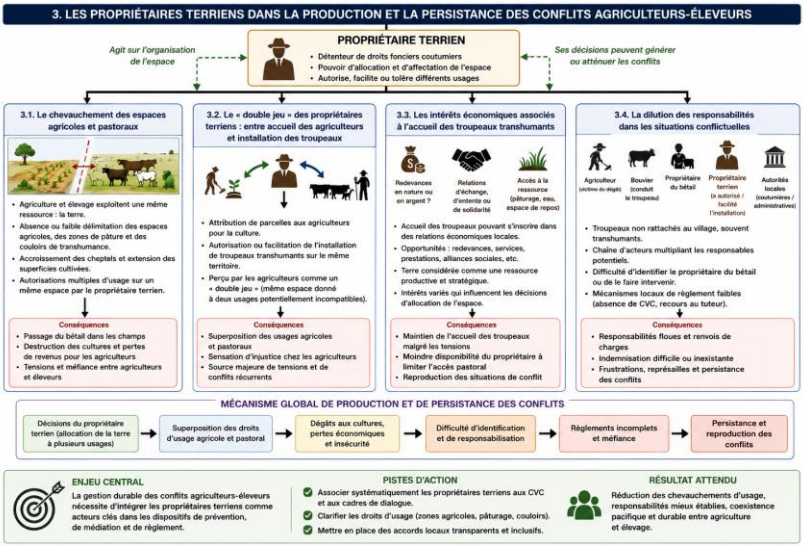
REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

participe à la production d'un ordre foncier local. Lorsque ces usages sont clairement délimités et négociés, son intervention contribue à la régulation de l'espace. En revanche, lorsqu'un espace agricole demeure simultanément accessible aux troupeaux sans délimitation des zones de pâture ni matérialisation des couloirs de passage, son pouvoir d'allocation contribue involontairement ou stratégiquement à créer les conditions structurelles du conflit.

Ainsi, les résultats conduisent à dépasser la représentation binaire du conflit agriculteur-éleveur. Le propriétaire terrien apparaît comme un troisième acteur dont les décisions contribuent à structurer l'espace dans lequel se rencontrent agriculture et élevage. Dès lors, leur faible visibilité dans les mécanismes classiques de prévention et de règlement constitue un enjeu majeur : on ne peut durablement réguler le conflit entre ceux qui utilisent la terre sans intégrer ceux qui disposent du pouvoir social d'en distribuer les usages.

3. Les propriétaires terriens dans la production et la persistance des conflits agriculteurs-éleveurs

La récurrence des conflits agropastoraux résulte aussi des modalités locales d'allocation de l'espace, dans lesquelles les propriétaires terriens, par leurs décisions d'installation des agriculteurs et des troupeaux, peuvent favoriser une superposition des droits d'usage génératrice de tensions.



3.1.Le chevauchement des espaces agricoles et pastoraux

Le premier mécanisme à travers lequel les propriétaires terriens interviennent dans la production des conflits est lié au chevauchement des espaces agricoles et pastoraux. L'agriculture et l'élevage reposent en effet sur l'exploitation d'une ressource commune : la terre. L'augmentation des cheptels et leur déploiement dans des espaces à vocation agricole accroissent les risques de destruction des cultures et, par conséquent, les tensions entre les groupes qui dépendent de ces ressources pour assurer leurs moyens d'existence.

Le chevauchement ne doit donc pas être interprété uniquement comme une rencontre accidentelle entre un troupeau en déplacement et une parcelle cultivée. Il résulte d'une superposition socialement construite des usages de l'espace. Le propriétaire terrien, parce qu'il dispose d'un pouvoir d'accès et d'affectation de la terre, autorise ou facilite différents usages d'un même territoire. Les données analysées soulignent explicitement que ce pouvoir d'autoriser l'installation des

agriculteurs et d'accueillir des troupeaux transhumants est susceptible de produire une superposition de droits d'usage.

L'agriculteur considère la parcelle qui lui a été attribuée comme un espace consacré à la production, tandis que le troupeau installé ou accueilli à proximité dépend également du même territoire pour son alimentation, son séjour et sa circulation. Lorsque les règles organisant ces usages ne sont pas clairement négociées, le passage du troupeau dans les cultures transforme la concurrence spatiale en conflit ouvert.

Le problème est renforcé par la croissance des activités agricoles et pastorales. Les documents indiquent que l'augmentation de l'élevage dans des régions traditionnellement agricoles et l'investissement de certains autochtones dans l'élevage bovin ont rendu les frontières entre agriculteurs et éleveurs plus poreuses. Certains acteurs pratiquent d'ailleurs simultanément agriculture et élevage. Le conflit apparaît donc moins comme une opposition mécanique entre deux communautés que comme le produit d'une compétition autour de l'organisation et de l'usage d'un espace rural partagé.

3.2. Le « double jeu » des propriétaires terriens : entre accueil des agriculteurs et installation des troupeaux

Les données recueillies à Fangabadougou donnent une illustration particulièrement significative du rôle attribué aux propriétaires terriens dans la production des tensions. Dans cette localité, où les relations entre agriculteurs et éleveurs sont décrites comme très tendues en raison de la récurrence des conflits, les producteurs accusent certains propriétaires terriens de mener un « double jeu », défini dans le rapport comme l'« installation des troupeaux et des agriculteurs sur le même espace ».

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

L'expression « double jeu » constitue ici un matériau sociologique important. Elle traduit avant tout la perception des agriculteurs interrogés ; elle ne doit donc pas être assimilée sans précaution à une responsabilité objectivement établie de tous les propriétaires terriens. Elle révèle néanmoins une représentation locale de leur position dans le système foncier : certains producteurs considèrent que les détenteurs de droits fonciers accordent simultanément des possibilités d'utilisation d'un même espace à des acteurs dont les activités sont incompatibles. Le propriétaire terrien se situe alors dans une position ambivalente. D'un côté, il permet à l'agriculteur d'accéder à une parcelle et d'y développer son exploitation ; de l'autre, il peut autoriser ou faciliter la présence de troupeaux transhumants sur le même terroir. L'agriculteur peut dès lors considérer qu'il bénéficie d'un droit légitime d'exploitation agricole, alors que le transhumant bénéficie lui aussi d'une forme d'autorisation locale lui permettant d'accéder au même environnement.

Les observations faites à Zaloguekaha renforcent ce constat. Les troupeaux présents dans la localité ne sont pas nécessairement rattachés au village : le rapport indique qu'il s'agit de troupeaux transhumants installés par des propriétaires terriens. Cette situation intervient dans un contexte où les tensions entre agriculteurs et éleveurs sont qualifiées de « très vives ».

La même logique est relevée à Sirikikaha, Dofrakaha et Tuoniférékaha, où les tensions latentes sont associées à des troupeaux transhumants installés par les propriétaires terriens ou des individus influents. Le fait que les recommandations demandent systématiquement d'« identifier et sensibiliser davantage les propriétaires terriens et les acteurs majeurs d'installation des troupeaux transhumants » confirme leur rôle dans la configuration locale de l'espace pastoral.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

Le « double jeu » met ainsi en évidence un paradoxe : l'acteur qui contribue à rendre possible la coexistence spatiale des activités agricoles et pastorales peut également, lorsque leurs usages ne sont pas coordonnés, participer à la production des conditions du conflit. La persistance des tensions ne peut dès lors être comprise uniquement à partir du comportement du bouvier au moment où les animaux pénètrent dans un champ ; elle doit aussi être replacée dans la chaîne des décisions qui ont rendu possible la proximité entre le troupeau et les exploitations agricoles.

3.3. Les intérêts économiques associés à l'accueil des troupeaux transhumants

L'analyse du rôle des propriétaires terriens conduit également à interroger la dimension économique de l'accueil des troupeaux transhumants. En effet, l'essor de l'élevage bovin a conduit des autochtones disposant de ressources économiques à investir dans le bétail et à employer des bouviers peulhs pour assurer la conduite de leurs troupeaux. Il existe ainsi des relations d'interdépendance économique qui dépassent l'opposition apparente entre agriculteurs et éleveurs.

Dans ce contexte, le fait que des propriétaires terriens facilitent l'installation de troupeaux transhumants laisse apparaître que l'accès pastoral au territoire fait lui aussi l'objet de relations sociales et de négociations. Le propriétaire terrien détient une ressource recherchée, la terre et, par extension, l'accès aux pâturages et aux espaces de séjour, tandis que le transhumant recherche des espaces susceptibles d'accueillir son troupeau. L'accueil du troupeau est donc replacé dans une économie locale de l'accès aux ressources. Les dynamiques économiques sous-jacentes aux conflits agropastoraux sont étroitement associées aux transformations des pratiques agricoles et d'élevage et à la gestion des ressources naturelles.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

L'accueil d'un troupeau s'inscrit dans des relations d'échange, de coopération ou d'interdépendance.

Cette dimension permet surtout de comprendre pourquoi l'installation des troupeaux ne doit pas être réduite à une simple occupation incontrôlée de l'espace par des acteurs extérieurs. Dans certaines configurations, elle est socialement autorisée par des acteurs locaux. Les propriétaires terriens disposent ainsi d'une ressource qu'ils mobilisent dans leurs relations avec différents groupes, ce qui les situe au croisement des intérêts agricoles, pastoraux et fonciers.

3.4. La dilution des responsabilités dans les situations conflictuelles

La quatrième dimension mise en évidence par les résultats concerne la dilution des responsabilités. Le dispositif classique de règlement d'un conflit agriculteur-éleveur suppose généralement qu'il soit possible d'identifier la victime des dégâts, le troupeau responsable, le bouvier et le propriétaire du bétail. Or, les données de terrain montrent que cette chaîne d'identification devient beaucoup plus complexe lorsqu'il s'agit de troupeaux transhumants extérieurs aux communautés locales.

À Zaloguekaha, les troupeaux ne sont pas rattachés à un village de la localité et sont présentés comme ayant été installés par des propriétaires terriens. À Fangabadougou, les troupeaux responsables des dégâts présentent la même caractéristique. Cette absence d'ancrage villageois fragilise les mécanismes ordinaires de responsabilisation puisque le troupeau est physiquement présent sur le territoire sans que son propriétaire soit directement intégré aux réseaux sociaux et institutionnels locaux.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

Les échanges avec le sous-préfet confirment précisément cette difficulté. Selon les données recueillies, la présence de troupeaux transhumants non rattachés aux communautés et installés avec l'appui ou la complicité de certains propriétaires terriens complexifie la gestion des conflits en raison de la difficulté à identifier clairement les responsables et à appliquer les mécanismes de régulation existants.

La responsabilité tend alors à se fragmenter entre plusieurs acteurs : le bouvier conduit effectivement le troupeau ; le propriétaire du bétail détient les animaux ; le propriétaire terrien a éventuellement autorisé ou facilité leur installation ; l'agriculteur exploite l'espace affecté à la culture ; les autorités coutumières ou administratives interviennent lorsque le conflit est déjà déclaré. Cette pluralité d'intervenants rend difficile l'établissement d'une responsabilité univoque.

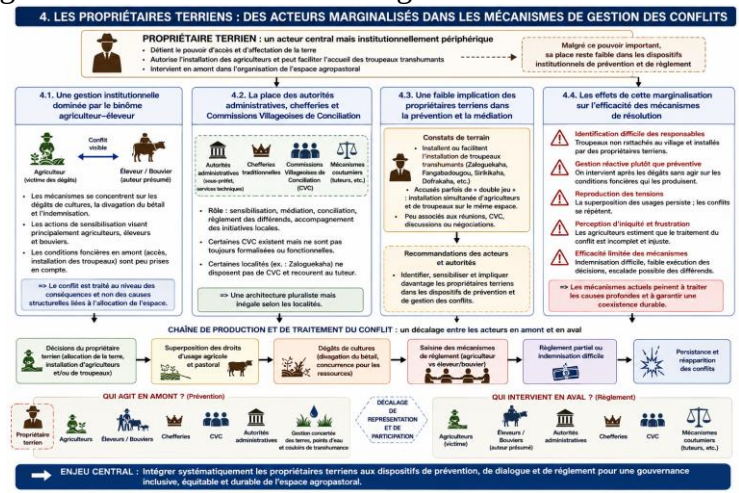
La situation est encore plus complexe dans les localités faiblement couvertes par les mécanismes formels de règlement. À Zaloguekaha, par exemple, le campement ne dispose pas de CVC et les habitants ont recours à leur tuteur pour régler les conflits. La combinaison entre mobilité des troupeaux, faible ancrage institutionnel de leurs propriétaires et insuffisance des dispositifs locaux favorise la reproduction des différends.

Cette dilution des responsabilités explique certaines difficultés d'indemnisation. Le refus de certains propriétaires de bétail de payer les dommages causés aux cultures, la surestimation contestée de certains dégâts et le sentiment d'iniquité dans le règlement des litiges constituent des facteurs d'aggravation des conflits. Lorsque l'acteur responsable n'est pas clairement identifié, la possibilité d'obtenir réparation devient encore plus incertaine, ce qui talimente les frustrations et les représailles.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

4. Les propriétaires terriens : des acteurs marginalisés dans les mécanismes de gestion des conflits

La gouvernance des conflits agropastoraux révèle un paradoxe entre le rôle déterminant des propriétaires terriens dans l'accès et l'affectation de l'espace et leur faible implication dans les mécanismes de prévention, de médiation et de règlement, encore largement centrés sur le binôme agriculteur-éleveur.



4.1. Une gestion institutionnelle dominée par le binôme agriculteur-éleveur

La première caractéristique des mécanismes de gestion observés réside dans leur structuration autour du binôme agriculteur-éleveur. Les documents consacrés aux conflits agropastoraux identifient généralement comme principaux protagonistes les agriculteurs, les éleveurs et les bouviers. Le conflit est alors construit à partir de la confrontation de leurs intérêts divergents dans l'utilisation de la terre et des ressources naturelles.

Cette lecture correspond à la manifestation immédiatement observable du conflit. Lorsqu'un troupeau pénètre dans un champ, l'agriculteur apparaît comme la victime

des dégâts tandis que le bouvier ou le propriétaire du bétail est identifié comme la partie à laquelle la responsabilité doit être imputée. Les mécanismes de sensibilisation sont ainsi principalement orientés vers ces acteurs.

Cette représentation n'est pas sans fondement puisque les dégâts de cultures, l'absence de couloirs de transhumance clairement délimités et le non-respect des règles par certains bouviers constituent effectivement des sources récurrentes de conflits. Les associations d'éleveurs rencontrées reconnaissent elles-mêmes l'existence de ces difficultés. Toutefois, cette lecture devient partielle lorsqu'elle ne remonte pas à la manière dont le troupeau a accédé au territoire sur lequel le conflit se produit. Les résultats de terrain montrent précisément que certains troupeaux transhumants ne sont pas arrivés dans les espaces villageois indépendamment des acteurs locaux. À Zaloguekaha et Fangabadougou, ils sont explicitement décrits comme étant installés par des propriétaires terriens. À Fangabadougou, ces derniers sont même accusés par les producteurs de mener un « double jeu », en installant troupeaux et agriculteurs sur un même espace.

La gestion institutionnelle tend donc à intervenir principalement sur les conséquences visibles du conflit, alors que les conditions foncières ayant rendu possible la confrontation restent moins présentes dans son traitement. Le conflit est appréhendé comme un problème entre celui qui cultive et celui dont les animaux causent les dégâts, tandis que celui qui a éventuellement autorisé la coexistence spatiale des deux activités apparaît moins directement.
Cette situation constitue une première forme de marginalisation des propriétaires terriens : ils sont centraux dans l'allocation de l'espace mais périphériques dans la représentation institutionnelle du conflit. Il y a donc un décalage entre une

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO *Vol 3 N°9 – Octobre 2026*

configuration apparente centrée sur l'affrontement agriculteur et éleveur et une configuration sociale plus complexe dans laquelle les propriétaires terriens interviennent en amont.

4.2. La place des autorités administratives, chefferies et Commissions Villageoises de Conciliation

À côté des protagonistes directs du conflit, plusieurs institutions interviennent dans sa prévention et son règlement. Il s'agit des sous-préfets, des services déconcentrés de l'État, des chefferies traditionnelles et des structures villageoises de conciliation. Ces acteurs assurent des fonctions complémentaires allant de la sensibilisation à la médiation, en passant par la formalisation des mécanismes locaux et l'organisation du dialogue entre les parties.

Les autorités administratives, particulièrement les sous-préfets, occupent une place importante dans cette architecture. Elles interviennent dans la gestion des situations qui ne peuvent être réglées au niveau communautaire et accompagnent la formalisation des mécanismes locaux de conciliation. Les données montrent également que les autorités préfectorales sont sollicitées pour accompagner les actions de prévention et de sensibilisation.

Les chefferies traditionnelles constituent, quant à elles, un niveau de proximité essentiel. Leur connaissance des acteurs, de l'histoire du peuplement et des arrangements locaux leur permet de participer à la médiation. Leur rôle est également reconnu dans les interventions de prévention.

Les CVC apparaissent comme un autre dispositif central. Elles visent à rapprocher le règlement des conflits des communautés et à offrir un espace local de dialogue entre les acteurs. Cependant, leur fonctionnement demeure inégal.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

Certaines commissions sont encore informelles et doivent être formalisées en concertation avec les autorités préfectorales ; elles nécessitent également des outils leur permettant d'assurer correctement leurs missions.

Il existe donc une architecture pluraliste de gestion des conflits, dans laquelle coexistent autorités administratives, chefferies, CVC et mécanismes coutumiers. Toutefois, le fait que les propriétaires terriens soient directement impliqués dans l'organisation de l'accès à l'espace sans apparaître avec la même visibilité comme catégorie spécifique dans cette architecture constitue une limite importante.

4.3. Une faible implication des propriétaires terriens dans la prévention et la médiation

Cette faible implication est particulièrement problématique parce que les propriétaires terriens interviennent avant la survenue du conflit. Alors que la médiation intervient généralement après un dégât de culture, le propriétaire terrien peut agir sur les conditions qui rendent ce dégât possible : localisation du troupeau, proximité avec les exploitations, autorisation d'installation et coexistence de plusieurs usages sur le même espace.

Les observations réalisées à Sirikikaha, Dofrakaha et Tuoniférékaha montrent également qu'il y a des tensions associées à des troupeaux transhumants installés par des propriétaires terriens ou des personnes influentes et, dans chacune de ces localités, il est recommandé d'identifier et de sensibiliser davantage les propriétaires terriens et les acteurs majeurs de l'installation des troupeaux transhumants. Cette recommandation constitue dans plusieurs localités, un résultat significatif. Si les propriétaires terriens étaient déjà pleinement intégrés aux mécanismes de prévention, la nécessité de les

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO *Vol 3 N°9 – Octobre 2026*

identifier et de les sensibiliser davantage serait moins fortement exprimée. Elle suggère donc l'existence d'un déficit de prise en compte d'une catégorie pourtant déterminante dans l'organisation de l'espace agropastoral.

Il convient ainsi de distinguer deux temporalités de la gouvernance du conflit. La première est une gouvernance préventive, qui devrait agir sur l'allocation des espaces et l'organisation de la coexistence entre activités agricoles et pastorales. La seconde est une gouvernance réparatrice, mobilisée après la survenue des dégâts pour rechercher les responsabilités, évaluer les pertes et négocier une réparation. Les propriétaires terriens semblent particulièrement importants dans la première temporalité, alors que les mécanismes observés accordent davantage de visibilité aux acteurs intervenant dans la seconde.

4.4.Les effets de cette marginalisation sur l'efficacité des mécanismes de résolution

La marginalisation relative des propriétaires terriens limite l'efficacité des mécanismes de gestion des conflits agropastoraux. D'abord, elle complique l'identification des responsabilités lorsque des troupeaux transhumants, sans rattachement communautaire précis, sont installés avec leur accord. Ensuite, elle favorise une gestion essentiellement réactive : les interventions se concentrent sur l'agriculteur, l'éleveur ou le bouvier après les dégâts, sans agir suffisamment sur les conditions foncières ayant favorisé le conflit. Ainsi, l'indemnisation peut résoudre ponctuellement un différend sans empêcher sa répétition lorsque les usages agricoles et pastoraux restent superposés.

Cette situation accentue les fragilités existantes, notamment le fonctionnement insuffisant de certaines CVC,

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

l'absence de délimitation des couloirs de transhumance et la méconnaissance des règles. Elle peut également renforcer un sentiment d'iniquité lorsque les procédures ne prennent pas en compte tous les acteurs ayant participé à l'organisation de l'espace à l'origine du différend.

L'efficacité de la prévention suppose donc d'intégrer les propriétaires terriens aux côtés des agriculteurs, éleveurs, bouviers, chefferies, CVC et autorités administratives. Le paradoxe réside ainsi dans leur position d'acteurs centraux dans l'allocation de l'espace, mais périphériques dans sa régulation institutionnelle. Leur implication permettrait de dépasser une gestion principalement réparatrice, centrée sur le binôme « agriculteur-éleveur », au profit d'une gouvernance territoriale plus préventive, fondée sur la concertation, la clarification des droits d'usage et la négociation préalable de l'accès aux ressources.

5. Discussion : repenser la gouvernance des conflits agropastoraux à partir du foncier

Les résultats de cette étude invitent à renouveler l'analyse des conflits entre agriculteurs et éleveurs en déplaçant le regard de leurs manifestations immédiates vers les rapports fonciers qui structurent l'accès, l'occupation et l'usage de l'espace rural. Dans la sous-préfecture de Tiéningboué, le conflit visible oppose généralement l'agriculteur dont les cultures ont été endommagées à l'éleveur ou au bouvier responsable du troupeau. Pourtant, en amont de cette confrontation interviennent plusieurs acteurs participant à l'organisation sociale de l'espace, notamment les propriétaires terriens. Ceux-ci autorisent l'installation des agriculteurs tout en facilitant l'accueil de troupeaux transhumants. Les situations observées à Zaloguekaha et Fangabadougou illustrent cette configuration :

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

certains troupeaux impliqués dans les tensions ont été installés par des propriétaires terriens, conduisant même des agriculteurs à évoquer un « double jeu » lorsque producteurs et troupeaux sont accueillis sur les mêmes espaces.

Ces résultats prolongent les travaux qui établissent un lien entre conflits agropastoraux et transformations des systèmes d'accès aux ressources naturelles. Bassett (1988, 1993, 2009), Bernardet (1988, 1999) et Diallo (1995, 1999, 2000) ont montré que l'expansion agricole, le développement des cultures commerciales, l'accroissement des cheptels et les mobilités pastorales intensifient la compétition foncière dans les savanes ivoiriennes. La terre apparaît ainsi moins comme un simple support de production que comme une ressource stratégique autour de laquelle s'organisent intérêts économiques, rapports sociaux et relations de pouvoir. Les résultats obtenus à Tiéningboué montrent que cette compétition implique non seulement ceux qui utilisent directement la terre, mais également ceux qui disposent du pouvoir d'en autoriser et d'en organiser les usages.

Cette perspective conduit à relativiser la lecture binaire du conflit opposant « agriculteurs » et « éleveurs ». Ces catégories ne sont ni homogènes ni totalement séparées. Certains agriculteurs investissent dans l'élevage bovin et confient leurs animaux à des bouviers, tandis que l'accès des éleveurs transhumants aux espaces locaux peut être négocié avec les détenteurs des droits fonciers. Le conflit agropastoral apparaît dès lors comme un système de relations impliquant agriculteurs, éleveurs, bouviers, propriétaires de bétail, propriétaires terriens, autorités coutumières, Commissions Villageoises de Conciliation (CVC) et administration territoriale. Dans cette configuration, le propriétaire terrien constitue un acteur d'interface entre les systèmes foncier et pastoral.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

L'un des principaux apports de cette étude réside précisément dans la mise en évidence de cet acteur insuffisamment visible dans les analyses et les dispositifs de gestion. Les propriétaires terriens ne sont pas nécessairement responsables des dégâts de cultures, mais leur importance résulte de leur position dans la production sociale de l'espace agropastoral. En négociant l'accès à la terre, les activités autorisées et les conditions d'installation, ils contribuent à configurer les relations entre les différents usagers. Cette lecture rejoint Chauveau et Lavigne Delville (2012), qui soulignent la complexité des arrangements sociaux entourant les droits fonciers, ainsi que Kohlhagen (2002), dont les travaux sur la région de Korhogo montrent l'importance des configurations locales d'accès au foncier dans les conflits entre agriculteurs, éleveurs, autochtones et étrangers.

Les résultats permettent ainsi de mettre en évidence un paradoxe entre centralité foncière et marginalité institutionnelle. Le propriétaire terrien peut occuper une position centrale dans l'attribution et l'organisation des usages de l'espace tout en restant relativement périphérique lorsque les institutions interviennent pour prévenir ou régler les conflits. Cette marginalité n'implique pas son absence totale des mécanismes locaux, puisque certains propriétaires peuvent appartenir aux chefferies ou intervenir à travers les relations de tutorat. Elle traduit surtout leur faible reconnaissance comme catégorie spécifique devant être systématiquement associée à la prévention des conflits. Les recommandations issues du terrain, qui préconisent leur identification, leur sensibilisation et leur implication dans la gestion de l'installation des troupeaux transhumants, confirment cette nécessité.

Cette marginalité révèle également les limites d'une gouvernance essentiellement réactive. Les mécanismes existants

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

interviennent souvent après la destruction des cultures à travers la constatation des dégâts, l'identification du responsable, la médiation et éventuellement l'indemnisation. Une telle approche traite davantage les conséquences du conflit que les conditions foncières ayant favorisé son apparition. La faiblesse de certains mécanismes de prévention, la méconnaissance des textes, les difficultés de contrôle de la divagation du bétail et les perceptions d'iniquité renforcent ce décalage entre gestion en aval des dommages et régulation en amont de l'accès aux ressources.

Le cas de Zaloguekaha illustre cette situation. Des troupeaux transhumants y sont installés par des propriétaires terriens, alors que le campement ne dispose pas de CVC et que les différends sont principalement réglés par l'intermédiaire du tuteur. Cette configuration révèle un pluralisme institutionnel où mécanismes coutumiers, relations de tutorat et dispositifs administratifs coexistent. L'amélioration de la gouvernance ne peut donc reposer uniquement sur la création de structures formelles ; elle nécessite une articulation entre ces institutions et les rapports sociaux qui organisent concrètement l'accès à la terre.

Cette analyse conduit également à distinguer la responsabilité dans le dommage de la responsabilité dans la configuration de l'espace. Lorsqu'un troupeau détruit une parcelle, la responsabilité immédiate peut incomber au bouvier ou au propriétaire du bétail. Toutefois, lorsque ce troupeau a été installé sur le territoire avec l'accord d'un propriétaire terrien, comprendre le conflit suppose d'examiner les décisions ayant organisé la coexistence des différents usages. Il ne s'agit donc pas d'attribuer automatiquement la responsabilité aux propriétaires terriens, mais d'intégrer à la prévention tous les acteurs participant à l'organisation de l'espace.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

Les résultats plaident ainsi pour le passage d'une gouvernance du conflit à une gouvernance de l'espace agropastoral. La première intervient principalement lorsque le différend est déjà constitué ; la seconde agit en amont par la négociation des usages, la clarification des espaces agricoles et pastoraux, la définition des zones de pâture et la matérialisation des couloirs de transhumance. Cette orientation suppose une gestion concertée de la terre, de l'eau et des espaces de circulation afin de réduire les superpositions d'usages et la pression sur les ressources.

Une telle gouvernance doit cependant dépasser une conception exclusivement juridique de la sécurisation foncière. Chauveau, Lavigne Delville et Castellanet (2012) rappellent que les droits fonciers sont profondément inscrits dans des relations sociales, des arrangements locaux et des rapports de pouvoir susceptibles d'évoluer. À Tiéningboué, la question n'est donc pas uniquement de déterminer juridiquement le propriétaire d'une terre, mais de comprendre qui dispose socialement du pouvoir d'en négocier l'usage, d'y installer un tiers et de reconnaître la légitimité des différents utilisateurs. Cette dimension confère au propriétaire terrien une importance particulière dans l'analyse de la gouvernance agropastorale.

Par ailleurs, les interdépendances économiques entre agriculture et élevage rendent encore moins pertinente une lecture strictement communautaire des conflits. Certains autochtones investissent dans l'élevage et emploient des bouviers peuls, créant des relations économiques entre des catégories souvent présentées comme antagonistes. Les tensions apparaissent donc moins comme le produit d'une opposition intrinsèque entre communautés que comme le résultat de modalités particulières de distribution des ressources, de superposition des intérêts économiques et d'insuffisante

coordination des usages. Le foncier constitue alors le principal point d'articulation entre ces différentes logiques.

Repenser la gouvernance à partir du foncier implique donc de renforcer la prévention territoriale. Celle-ci pourrait notamment s'appuyer sur l'identification des propriétaires terriens accueillant des troupeaux, leur association aux CVC et aux cadres de concertation, la négociation préalable des conditions d'installation des transhumants, la clarification des responsabilités et la définition concertée des espaces de pâture et de circulation. Il s'agirait de faire évoluer le propriétaire terrien d'un acteur mobilisé essentiellement de manière informelle vers un acteur explicitement responsabilisé dans la gouvernance locale de l'espace.

Cette orientation ne doit toutefois pas conduire à considérer leur intégration comme une solution unique. Les conflits agropastoraux restent multicausaux : croissance des cheptels, extension des surfaces agricoles, dégâts de cultures, modes de conduite des troupeaux, insuffisance des infrastructures pastorales, pression foncière, méconnaissance des textes et perceptions d'iniquité interagissent dans leur production. De même, les mécanismes communautaires ne doivent pas être idéalisés, car leurs dysfonctionnements, les intérêts individuels et les perceptions de partialité peuvent fragiliser leur légitimité. L'enjeu réside donc dans la complémentarité entre régulations coutumières, dispositifs communautaires et institutions administratives.

Conclusion

Cette étude consacrée aux propriétaires terriens comme acteurs oubliés dans la gestion des conflits agriculteurs-éleveurs dans la sous-préfecture de Tiéningboué met en évidence les limites d'une lecture exclusivement binaire des conflits agropastoraux. Si les tensions se manifestent généralement à travers

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

l'opposition entre agriculteurs victimes de dégâts de cultures et éleveurs ou bouviers responsables de la conduite des troupeaux, les résultats montrent que ces conflits prennent également racine dans les modalités locales d'accès, d'affectation et de partage de l'espace rural.

L'analyse révèle que les propriétaires terriens occupent une position stratégique dans cette configuration. En raison de leur pouvoir d'allocation de la terre, ils peuvent autoriser l'installation des exploitants agricoles, mais aussi accueillir ou faciliter l'installation de troupeaux transhumants. Dans certaines localités, cette coexistence d'usages concurrents engendre un chevauchement des espaces agricoles et pastoraux. Le cas de Fangabadougou est particulièrement révélateur, les producteurs reprochant à certains propriétaires terriens un « double jeu » consistant à installer agriculteurs et troupeaux sur les mêmes espaces. À Zaloguekaha, les troupeaux transhumants présents dans la localité sont également décrits comme ayant été installés par des propriétaires terriens. Ces situations montrent que le conflit visible entre agriculteur et éleveur est parfois précédé par des décisions foncières qui contribuent à en créer les conditions.

Paradoxalement, alors que les propriétaires terriens disposent d'un pouvoir important dans la structuration de l'espace agropastoral, ils demeurent relativement périphériques dans les mécanismes institutionnels de prévention et de règlement des différends. Ceux-ci restent largement structurés autour des agriculteurs, des éleveurs, des bouviers, des autorités administratives, des chefferies et des Commissions Villageoises de Conciliation. Cette faible prise en compte contribue à maintenir une gestion essentiellement réactive, davantage tournée vers la réparation des dommages que vers la prévention des conditions foncières susceptibles de produire les conflits.

Ainsi, la persistance des conflits agropastoraux ne saurait être expliquée uniquement par la divagation du bétail, les dégâts

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 3 N°9 _ Octobre 2026

causés aux cultures ou le comportement des bouviers. Elle doit également être rapportée à une gouvernance insuffisamment coordonnée des droits et usages de l'espace rural. Cette conclusion rejoint les analyses de Bassett, Bernardet, Diallo, Kohlhagen ainsi que Chauveau et Lavigne Delville, qui montrent que les conflits agropastoraux sont étroitement liés aux transformations du foncier, à la compétition pour les ressources et à la pluralité des arrangements sociaux qui structurent leur accès.

Dès lors, la prévention durable de ces conflits suppose de passer d'une gouvernance centrée sur le seul binôme agriculteur-éleveur à une gouvernance territoriale multipartite intégrant systématiquement les propriétaires terriens. Leur association aux CVC, aux cadres de dialogue communautaire, à la délimitation des espaces agricoles et pastoraux, à l'organisation des couloirs de transhumance et aux négociations relatives à l'installation des troupeaux permettrait d'agir davantage en amont des conflits. L'enjeu n'est donc pas de faire des propriétaires terriens les nouveaux responsables des tensions, mais de reconnaître leur rôle dans la production, la régulation et la sécurisation des usages de l'espace. C'est à cette condition qu'une coexistence plus équitable et durable entre agriculture et élevage pourra être consolidée dans la sous-préfecture de Tiéningboué.

L'utilité sociale de cette étude réside dans sa contribution à l'amélioration de la coexistence pacifique entre agriculteurs, éleveurs et propriétaires terriens, grâce à une meilleure concertation sur l'accès et l'usage des ressources foncières. Elle contribue ainsi à prévenir les tensions, renforcer la cohésion sociale et promouvoir une gestion plus équitable et durable de l'espace agropastoral dans la sous-préfecture de Tiéningboué.

Références bibliographiques

BASSETT Thomas, 1988, « The Political Ecology of Peasant-Herder Conflicts in Northern Côte d'Ivoire », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 78, n°3, pp. 453-472.

BASSETT Thomas, 1993, « Land Use Conflicts in Pastoral Development in Northern Côte d'Ivoire », In : *Land in African Agrarian Systems*, Thomas J. BASSETT & Donald E. CRUMMEY (eds.), pp. 131-154, University of Wisconsin Press, Madison.

BASSETT Thomas, 2009, « Mobile Pastoralism on the Brink of Land Privatization in Northern Côte d'Ivoire », *Geoforum*, vol. 40, n°5, pp. 756-766.

BERNARDET Philippe, 1988, *Vache de la houe, vache de la dot. Élevage bovin et rapports de production en Moyenne et Haute Côte d'Ivoire*, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Paris, 228 p.

BERNARDET Philippe, 1999, « Peuls en mouvement, Peuls en conflits en Moyenne et Haute Côte d'Ivoire », In : *Figures peules*, Roger BOTTE, Jean BOUTRAIS & Jean SCHMITZ (dir.), Karthala, Paris.

CHAUVEAU Jean-Pierre & LAVIGNE DELVILLE Philippe, 2012, « Les limites des politiques de formalisation des droits fonciers et coutumiers : 1) Formaliser pour sécuriser ? De fausses évidences… », *Les Notes de politique de Negos-GRN*, n°10, novembre 2012.

CÔTE D'IVOIRE, 1996, *Décret n°96-433 du 3 juin 1996 relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs*.

CÔTE D'IVOIRE, 1996, *Décret n°96-434 du 3 juin 1996 fixant les principes d'indemnisation des préjudices causés à des animaux d'élevage*.

CÔTE D'IVOIRE, 2019, *Décret n°2019-264 du 27 mars 2019 portant organisation et attributions des Comités Sous-*

Préfectoraux de Gestion Foncière Rurale et des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale.
DIALLO Youssouf, 1995, « Les Peuls, les Sénoufo et l'État au nord de la Côte d'Ivoire. Problèmes fonciers et gestion du pastoralisme », *Bulletin de l'APAD*, n°10.
DIALLO Youssouf, 1999, « Dimensions sociales et politiques de l'expansion pastorale en zone semi-humide ivoirienne », In : *Pastoralists under Pressure? Fulbe Societies Confronting Change in West Africa*, Victor AZARYA, Anneke **BREEDVELD, Mirjam DE BRUIJN & Han VAN DIJK (eds.),** pp. 211-236, Brill, Leiden.
DIALLO Youssouf, 2000, « Les Peuls et les Sénoufo de la savane ivoirienne : quelques modalités de leurs relations », In : *L'ethnicité peule dans des contextes nouveaux : la dynamique des frontières*, Youssouf DIALLO & Günther SCHLEE (dir.), pp. 65-91, Karthala, Paris.
KAM Oleh, 2016, « Conflits agriculteurs-éleveurs et problématique de cohésion sociale dans le Département de Bouna au Nord-Est de la Côte d'Ivoire », *European Journal of Business and Social Sciences*, vol. 5, n°7, pp. 66-78.
KOHLHAGEN Dominik, 2002, *Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire)*, Rapport de mission dans le cadre du programme de recherche « Vers de nouvelles dynamiques entre loi et coutume ? », CIRAD.
MAIGA Alkassoum, 2006, « Approche sociologique de l'émergence des conflits et des instances locales de régulation dans les usages des ressources naturelles dans le Noumbiel (Burkina Faso) », *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 37, n°1, pp. 267-294.
TCHAMIE Thiou Tanzidani Komlan, 2003, « Les conflits sociaux liés à la transhumance et leur règlement au Togo », *Revue CAMES, Série B, Sciences sociales et humaines*, vol. 5, n°1-2, pp. 103-113.